Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20250523-2025-05-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025
Mise en ligne le 2 juin 2025

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 23 mai 2025

CONVOCATION
Date : 16 mai 2025
Affichée le : 16 mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	28
Votants :	32
Pouvoirs :	4
Absent :	1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :
30 mai 2025

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés
M. Thierry MALHERBE……Pouvoir à M. Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARS ……Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET
Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC ……Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
Mme Claudine MULLER ……Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Absent
M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : **n° 2025-05-14**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le tableau des emplois.

Considérant que si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Considérant que afin de faire face aux besoins des différents services, visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, liés notamment aux réorganisations de service, aux recrutements, aux mobilités, aux départs en retraite, aux avancements, aux dossiers de promotion interne et aux évolutions règlementaires des cadres d'emplois, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une délibération relative à des créations de postes modifiant le tableau des emplois telles que proposées ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20250523-2025-05-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025
Mise en ligne le 2 juin 2025

Service finances

- Compte tenu du départ pour mise à la retraite de l'attaché principal territorial assumant les fonctions de Directeur des affaires financières, nécessitant son remplacement, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'attaché territorial, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, le poste non pourvu relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service Police municipale

- Compte tenu des nécessités de service justifiant le recrutement d'agents pour assurer les points écoles en dehors des congés scolaires, il est proposé de créer deux postes à temps non complet annualisés à 5,53 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

  Conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, les besoins ne permettant pas d'assurer un emploi à temps complet ou temps non complet d'au moins 50% de la durée légale de travail, ces emplois ne pourront être pourvus que par des agents contractuels sans possibilité de nominations d'agents fonctionnaires.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve**, pour faire face aux besoins des services visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
  - Un poste d'attaché territorial à temps complet, ouvert à un agent contractuel le cas échéant,
  - Deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisés à 5,53 heures hebdomadaires uniquement ouverts aux agents contractuels.

- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	**Emplois à temps complet**	**Ancienne situation**	**Nouvelle situation**
Administrative	Attaché territorial	2	**3**
Technique	Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à 5,53h hebdomadaires	0	**2**

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.